

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° DP 71150 26 00046
Déposé le 07/04/2026

Adresse des travaux :
730 Route de Dracé

Destinataire

Monsieur Florent CHABOT
Route de Dracé
71680 Crêches-sur-Saône

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2026 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Un courrier de demande de pièces manquantes vous a été notifié sur le GNAU le 10/04/2026, puis un courrier de
relance.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie (dans votre cas, sur le GNAU) dans le délai de
trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet
d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas
de déclaration.

Vous avez déposé 08/07/2026 sur le GNAU des pièces complémentaires qui étaient toujours insuffisantes. Un
courrier de relance vous a donc été notifié sur le GNAU.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition
le 10/07/2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces
nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 20 JUL. 2026
Le Maire

DOSSIER N° «DOSSIERNOM»

Le Maire
Valentin CARRERAS

